



URÉALISER URÉALISER REMBLAI

Fiches-conseils
du Pays de Herve

www.galpaysdeherve.be



Fonds européen agricole pour le
développement rural : l'Europe
investit dans les zones rurales

SOMMAIRE



*cliquez pour accéder
directement à la page*



INTRODUCTION

PAGE 3

DEMARCHE A SUIVRE

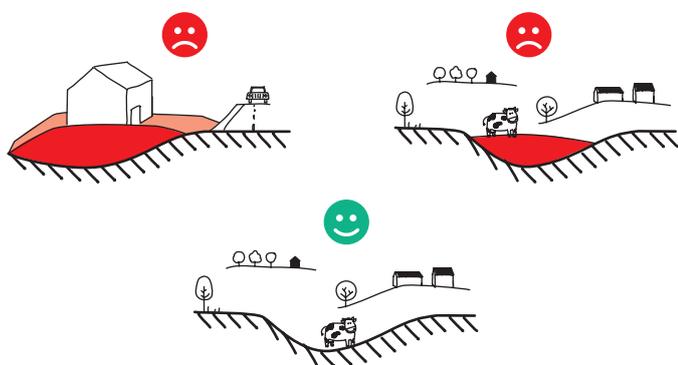
PAGE 5

Le fait qu'un projet respecte les principes énoncés dans les FICHES CONSEILS ne préfigure pas que le permis sera automatiquement autorisé. Les autorités communales se réservent le droit d'apprécier les qualités architecturales et urbanistiques du projet, ainsi que son intégration vis-à-vis du contexte local sur base du bon aménagement et d'un développement harmonieux des lieux.

INTRODUCTION

LE PRINCIPE GÉNÉRAL

LE RELIEF VALLONNÉ PARTICIPE AU CHARME DU PAYS DE HERVE ET À SON IDENTITÉ. IL EST DONC IMPORTANT DE RESPECTER LE RELIEF NATUREL DU SOL !



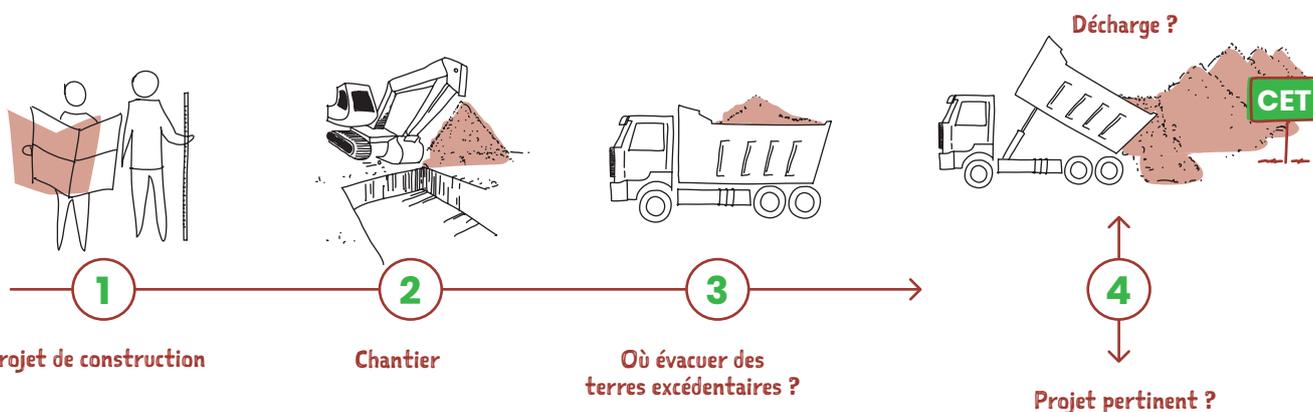
**LES
AUTORITÉS
VEILLENT POUR
LE BIEN DE
TOUS !**



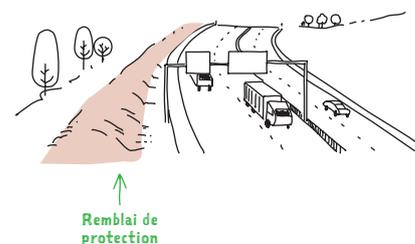
DES AUTORITÉS ATTENTIVES

Les autorités sont de plus en plus attentives aux motivations avancées par les demandeurs de permis pour des projets de remblaiement.

Les projets de remblaiement ne peuvent pas se justifier par l'unique besoin d'évacuer des terres excédentaires de chantier. Celles-ci doivent être mises dans des décharges agréées ou réutilisées pour des projets pertinents.



Il est primordial de concevoir le projet en fonction du relief. Consultez les fiches conseils « Construire et habiter »



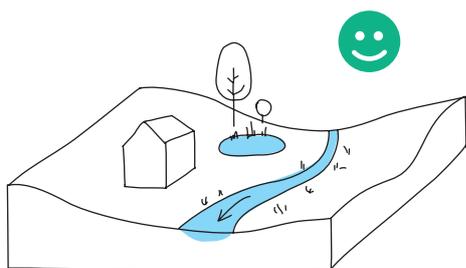
INTRODUCTION

EN CAS DE PROJET DE REMBLAIEMENT, IL EST NÉCESSAIRE QUE LES IMPACTS POUR LA COLLECTIVITÉ SOIENT LIMITÉS, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE PAYSAGE ET DE COMPOSITION NATURELLE DU RELIEF.

Certains sites sont totalement déconseillés au remblaiement car cela risquerait d'engendrer des nuisances importantes pour la collectivité, en plus de porter atteinte aux caractéristiques paysagères du Pays de Herve : déstructuration des chemins, arrachage des racines de haies, dégâts sur les voiries, déviations du ruissellement des eaux, déplacement de zones inondables, propagation de plantes invasives ...

Sites déconseillés au remblaiement

- Axes de ruissellement
- Zones inondables
- Zones humides et mares
- Terrains à fortes pentes
- Sites Natura 2000 et Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB)
- Zones karstiques (zones au sous-sol calcaire risquant d'être affectées par des phénomènes de dissolution)
- Sites classés
- Zones forestières et zones naturelles du plan de secteur
- Périmètres d'intérêt paysager au Plan de secteur et dans l'étude ADESA
- Zones difficilement accessibles pour le charroi du chantier

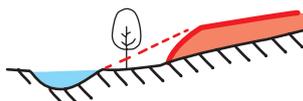


Les projets à éviter / exclure

- Eboulement et glissement des terres de remblai
- Remblais non justifiés (paysage identique mais surface du sol déstructurée)
- Pas de plus-value ni d'amélioration des caractéristiques écologiques, biologiques, agronomiques, ...



- **Comblement total et excessif**
 - Remblai linéaire



- Remblai trop proche de la limite de propriété / d'un arbre / d'un cours d'eau
- Profil du talus trop pentu



- Remblai non justifié, car le profil du terrain est identique (avant/après)
 - L'évacuation des terres de chantier excédentaires ne peut pas être considérée comme une justification

DÉMARCHE À SUIVRE

Si, malgré le principe général visant à éviter les modifications de relief du sol, vous estimez que votre projet de remblaiement est justifié, voici un récapitulatif de la démarche administrative à suivre :



Demande
d'avis préalable



Établissement du projet
par un géomètre



Demande
de permis

DEMANDER UN AVIS PRÉALABLE À LA COMMUNE

Avant d'élaborer votre dossier de demande de permis et de demander l'intervention d'un géomètre, il est nécessaire de demander un avis préalable au Service de l'Urbanisme de votre Commune. Cela vous évitera de mauvaises surprises, facilitera vos démarches ultérieures et permettra de pointer certains éléments à prendre en compte dans la procédure et la mise en oeuvre du projet.

Pour remettre son avis préalable, la Commune pourra procéder à une visite de terrain et sollicitera, si besoin, différents services spécialisés dans la thématique.

Liste des informations à fournir pour demander l'avis préalable

- ✓ **Localisation du site du projet**
 - Adresse ou n° de parcelle cadastrale
 - Carte de localisation du site du projet, avec contour du périmètre à remblayer et inscription de l'accès envisagé pour les engins de chantier
- ✓ **Description du projet et de son ampleur**
 - Objectif du projet
 - Justification du projet par rapport aux alternatives possibles
 - Superficie du périmètre à remblayer
 - Hauteur envisagée du remblai
 - Provenance et nature des terres
- ✓ **Délai de réalisation du chantier**
- ✓ **Mesures envisagées pour limiter les impacts du projet**

DEMARCHE A SUIVRE

DEMANDER LE PERMIS

Si l'avis préalable est positif, vous pourrez préciser le projet et procéder à la demande de permis.

Néanmoins, gardez à l'esprit qu'il existe plusieurs législations contraignantes :

- Justifier la pertinence du projet : expliquer la situation avant/après remblaiement et démontrer qu'il n'existe pas d'alternative possible au projet.
- Préciser les quantités de terre, les délais des travaux (et le phasage éventuel) et l'accessibilité au site pour les engins de chantier.
- Décrire la procédure de contrôle de la qualité des terres qui seront amenées.
- Préciser le réaménagement envisagé du site.
- Fournir un plan de géomètre.

**SURTOUT,
NE PRENEZ PAS
LE RISQUE DE VOUS
LANCER DANS LES
TRAVAUX SANS AVOIR
OBTENU DE
PERMIS.**

**LES AUTORITÉS
COMMUNALES ET
RÉGIONALES SONT
ATTENTIVES. LE CONSTAT
D'INFRACTION AUX RÈGLES
URBANISTIQUES POURRAIT
VOUS COÛTER CHER !**

RECOMMANDATION
POUR LES TRAVAUX

Un géomètre sera chargé de **vérifier la topographie** avant et après les travaux.

N'oubliez pas que le demandeur peut être tenu pour **responsable en cas de dommages** créés par le chantier (pollution, problèmes de ruissellement des eaux, etc.) !



Dans les zones agricoles, il est indispensable que la vocation agricole du site soit maintenue au terme du chantier de remblaiement.

Rappelons-le, les terrains agricoles ne sont pas des décharges. Les zones agricoles sont destinées à la production agricole et non au stockage de terres excédentaires.

En outre, selon la législation, elles contribuent au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique.

Les remblais en zones agricoles ne sont dès lors autorisés qu'à titre exceptionnel et compte tenu d'une motivation circonstanciée.

En cas de projet de remblaiement, il est recommandé de mettre en place un acte contractuel entre le propriétaire du site, l'exploitant agricole et le gestionnaire du chantier qui effectue le remblai.

Savez-vous qu'il existe une alternative au remblaiement pour les terrains en pente au faible rendement agricole ?

En effet, si vous optez pour une gestion naturelle, vous pourrez obtenir des compensations financières dans le cadre des Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC).